

REGLEMENT INTERIEUR DU SKI-CLUB DE SAINT-LEGER LES MELEZES

Version du document : O1 : création du document

PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'association Ski-Club de Saint Leger Les Mèlèzes, il est établi un règlement intérieur de manière à définir les règles et obligations des différents membres qui la constitue, à savoir :

- les membres du comité exécutif, dénommés les dirigeants,
- les membres pratiquant le ski alpin, dénommés les athlètes.

Ce règlement est validé par le comité directeur.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 – LES DIRIGEANTS

L'association est constituée d'un comité exécutif.

Le comité exécutif est composé de personnes élues appelées plus communément les « Dirigeants ».

Les Dirigeants sont des personnes bénévoles dont les fonctions sont gratuites.

ARTICLE 1-1 : COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif est composé de 6 membres au plus.

Les élections des membres du comité exécutif ont lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de printemps.

Les élections sont soumises aux mêmes conditions de vote appliquées en assemblée générale.

Le comité exécutif comprend au moins trois représentants :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Ces trois représentants sont élus par le comité exécutif tous les deux ans à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de printemps.

Le président de l'association est obligatoirement membre du comité exécutif.

Le comité exécutif doit être représenté par un minimum de 5 de ses membres au sein du comité directeur de l'association.

Tous les membres du comité exécutif doivent être licenciés à la Fédération Française de Ski.

ARTICLE 1-2 : DUREE DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

La durée du mandat des membres du comité exécutif est fixée à 6 années, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles de l'association.

Leur renouvellement a lieu tous les deux ans par tiers selon un ordre déterminé pour la première fois par un tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

La qualité de membre se perd :

- par le décès,
- par la démission adressée par écrit au Président de l'association,
- pour absence non justifiée à 3 réunions consécutives du comité exécutif.

- par exclusion prononcée par le comité directeur pour infraction aux statuts de l'association ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Dans ce cas, une lettre recommandée sera adressée au membre concerné.

ARTICLE 1-3 : REUNIONS DU COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif se réunit sur la demande du président. Les réunions sont organisées en fonction des besoins de l'organisation de l'association et des demandes des différentes parties, sur convocation par courrier, par e-mail, par SMS ou par téléphone.

Les scrutins se font à mains levées, sauf en cas de demande de vote à bulletin secret exprimé par un seul membre.

Les procès verbaux du comité exécutif sont transcrits par le secrétaire de l'association.

ARTICLE 1-4 : POUVOIRS DU COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif arrête le texte du règlement intérieur qui détermine l'administration de l'association conformément au règlement en vigueur dans sa fédération et à celui de l'association.

Il veille au bon fonctionnement de l'association sur le plan sportif, moral et financier.

Il soumet ses décisions au vote du comité directeur de l'association lorsque celles-ci sont du ressort de ce dernier (politique sportive, ...).

CHAPITRE 2 – LES ATHLETES

L'entrée dans un groupe d'entraînement de l'association suppose des investissements importants au plan des l'énergie des entraîneurs et des dirigeants ainsi qu'au plan financier.

Ces investissements démontrent la volonté du Club de permettre à chaque jeune de pratiquer avec plaisir et selon son niveau le ski alpin en compétition. En regard de ces efforts, l'athlète se doit d'adopter un certain mode de vie et de respecter quelques règles élémentaires précisées ci-après.

Article 2-1 – GROUPES D'ENTRAINEMENT

Les groupes d'entraînement sont répartis selon l'organigramme ci-dessous.

Groupes compétitions				Groupe formation	
Poussins	Benjamins	Cadets	Juniors	Bambi	Pre-club

L'organigramme peut être révisé chaque début de saison sportive en fonction du nombre d'adhérents.

La composition des groupes d'entraînement n'est pas limitée en nombre.

Chaque groupe d'entraînement possède des règles de fonctionnement définies et communiquées aux membres en début de saison (taux de présence, compétitions, stages, etc.).

Article 2-2 – ADMISSION

Les entrées dans les différents groupes d'entraînement se font :

- sur réussite des tests d'évaluation ou respect des critères pour les groupes Compétition.
- sur estimation des entraîneurs pour les groupes Formation

L'association est ouverte principalement aux enfants dès l'âge de 5 ans (Bambi) lorsque l'enfant est scolarisé à La Plaine, St Jean St Nicolas ou bien lorsque l'un des parents est domicilié dans le Champsaur.

Toute demande pour une adhésion ne répondant pas à ces critères sera soumise au vote du conseil exécutif.

Le comité exécutif se réserve le droit d'admettre tout athlète qu'il jugera intéressant et ce sous conditions particulières.

Article 2-3 – MAINTIEN

Aucune limite d'âge n'est fixée pour adhérer à l'association.

Le maintien dans les groupes Compétition dépend d'une part du respect des critères définis et écrits par les entraîneurs et validés par le comité exécutif, et d'autre part, de l'avis de l'entraîneur et du comité exécutif.

Article 2-4 – COTISATION

La cotisation comprend un droit d'entrée et une licence FFS.

Les montants sont définis chaque automne par le Comité Directeur du Club.

La cotisation doit être réglée au plus tard fin Décembre. Pour les familles comportant 2 enfants ou plus inscrits à l'association, des aménagements de paiement pourront être mis en place au cas par cas.
L'assurance de la licence arrivant à échéance le 14 octobre de chaque année.

Article 2-5 – COMPORTEMENT

L'athlète est en contact avec un nombre important d'individus qui influencent ou facilitent la vie sportive.

En conséquence, le coureur se doit d'avoir une relation de politesse à tout moment et en tout lieu avec :

- les dirigeants
- les entraîneurs
- le personnel du Club
- les camarades de Club
- le personnel des différents organismes de la station : Mairie, Régie des Pistes, Ecoles de Ski ...
- les hébergeurs et leur personnel lors des déplacements
- les clients de la station

L'athlète doit garder à l'esprit que son comportement a une influence sur l'image du Club et de ses membres.

Article 2-6 – HYGIENE DE VIE

La réussite sportive exige une hygiène de vie saine et orientée vers tout ce qui peut l'améliorer :

- temps de récupération et de sommeil régulier
- diététique adaptée
- suivi médical
- soins réguliers

En conséquence, l'athlète s'engage à :

- ne pas se coucher tard les veilles de compétitions et durant les stages.
- ne jamais utiliser de produits dopants.

Article 2-7 – ABSENCE ET RETARD

La qualité d'un entraînement est fonction, entre autre, de la présence régulière de l'athlète aux séances d'entraînement programmées, ainsi que de sa ponctualité.

En conséquence, l'athlète s'engage :

- à participer à toutes les séances programmées à son intention, ou à justifier son absence par un motif valable.
- à arriver aux heures précises de rendez-vous fixées pour l'entraînement et les départs en courses, ou à justifier son retard par un motif valable.

Article 2-8 – MANIFESTATIONS

L'athlète se doit d'être présent lors des manifestations organisées par et pour le Club.

La participation de l'athlète aux manifestations organisées par la station de St Léger Les Mèlèzes et par l'Ecole de Ski Français de St Léger Les Mèlèzes n'est pas obligatoire mais est fortement encouragée de manière à montrer l'implication de l'association dans la vie de la station l'accueillant.

Article 2-9 – TENUE

La tenue se compose d'une veste, d'un pantalon, identifiés Club de Ski de St Léger Les Mèlèzes.

Le port de la tenue du Ski-Club n'est pas d'obligation (notamment pour les groupes Formation) mais il est fortement recommandé afin :

- d'assurer une identification facile des athlètes lors des entrainements et des compétitions par les entraîneurs
- de véhiculer l'identité de l'association ainsi que celle des sponsors qui y est associée notamment lors des remises de prix, des contacts avec les médias ou tout autre manifestation retenue par le club

Les athlètes appartenant à un groupe régional ou fédéral doivent porter la tenue officielle de leur groupe.

La tenue doit être portée et conservée en l'état, telle que fournie et définie par le Club (écussons, broderies, sérigraphies, sponsors du Club).

Porter la tenue c'est représenter le Club. Aussi, pour donner une image respectable, l'athlète doit veiller à ce que cette tenue soit toujours propre et en bon état.

La tenue officielle est renouvelée tous les 2 ans.

Article 2-10 – RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL COMMUN

Afin de profiter le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions du matériel mis à la disposition par le Club, l'athlète s'engage à :

- prendre soin et utiliser dans les normes requises le matériel technique de glisse (chrono, portillon, piquets radios,...).
- prendre soin des véhicules et les laisser propres (intérieur) après chaque déplacement.
- ranger et nettoyer le local à skis à chaque préparation de matériel.

Article 2-11 – MATERIEL FOURNI

En cas de location de matériel par le Club, le coureur s'engage à :

- utiliser en exclusivité ce matériel
- entretenir ce matériel
- le restituer au Club en fin d'utilisation
- ne pas critiquer ce matériel en public

Article 2-12 – FORFAIT REMONTEES MECANIQUES

Il est demandé à chaque athlète de se munir du forfait inter-stations proposé par la Communauté de Communes du Champsaur.

L'athlète s'engage à :

- utiliser à des fins uniquement personnelles son forfait
- déclarer à la Communauté de Commune et au Club la perte ou le vol de son forfait dès que celui-ci sera constaté

- utiliser les couloirs prioritaires seulement dans le cadre des entraînements et compétitions organisées par le Club
- avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente des remontées mécaniques

Article 2-13 – SANCTIONS

L'athlète qui manquerait aux engagements pris lors des articles précédents, sera passible de sanctions. Celles-ci pourront, entre autres, être choisies parmi les mesures suivantes :

- avertissements
- corvée d'utilité publique
- pénalité sportive
- suspension temporaire
- suspension définitive

Ces sanctions pourront être données soit par les entraîneurs, soit par le comité exécutif de la section.